DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/88

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 6 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION 30/05/2024

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 19

30/05/2024

VOTANTS: 25

ETAIENT PRESENTS:

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, CRISEO, RABARDEL

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CEAUX à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur BRAHIM à Monsieur CHAUVET, Monsieur GHEDDOUCHE à Madame FALGUEYRAC, Madame CHOUYA à Madame COTTE, Madame DAVID à Monsieur

LANDEL

ABSENTS EXCUSES:

Madame FARGUES, Monsieur MASSIMI, Monsieur GARAY,

Madame BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Gerald MILTON

OBJET: Ouverture à la location de l'Espace Rochopt et fixation des tarifs 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Vu la commission Finances - Personnel - Affaires Générales - Intercommunalité

Vu la commission Vie locale - sportive et culturelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Ouvre la location aux particuliers et aux syndics de copropriété l'Espace Rochopt.

Fixe les tarifs de location et les cautions de l'Espace Rochopt selon tableau annexés à la présente.

PERIODE	1/04 au 31/10		1/11 au 31/03	
Location du samedi 14h au dimanche 20h	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Particuliers Buxaciens		891 €		1286 €
Particuliers extérieurs		1800 € €		2200 €
Syndics et associations de copropriétaires	168 €		252 €	
Gratuité syndic	et associations	de copropriétaire	es bénévoles	

Cautions location privée Espace Rochopt:

Matériel : 1200 € Ménage : 250 €

DIT que les tarifs seront réévalués chaque année et seront insérés à la délibération des réajustements des locations de salles municipales pour la fixation des tarifs 2025.

DIT qu'il existe la mise en place d'une garantie au moyen de l'établissement d'un chèque de caution déterminé pour la location de l'Espace Rochopt.

DIT que les fonds seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1998 et inscrits au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 06/06/2024